

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.975 du 21 novembre 2006

A. 177.860/XI-16.323

En cause : **1. MAZY** Myriam,
 2. KOLODZIEJ Stany,
 agissant en qualité de représentants légaux de
 KOLODZIEJ Darianne,

 ayant élu domicile
 rue Jean Jor 2A
 5620 Corenne,

contre :

La Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me M. NIHOUL, avocat,
rue du Mail 13-15
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XI^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 24 octobre 2006 par Myriam MAZY et Stany KOLODZIEJ, qui tend à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de caractère non confessionnel qui a pour effet d'imposer à Mademoiselle KOLODZIEJ Darianne la poursuite de ses études en 3^{ème} année de l'enseignement professionnel";

Vu l'arrêt n° 164.352 du 6 novembre 2006 ordonnant la réouverture des débats et refixant la cause à l'audience du 21 novembre 2006 à 10 heures;

Vu le dossier administratif;

Entendu en son rapport M. MESSINNE, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Mme Myriam MAZY comparaissant en personne, et Me E. HUISMAN loco Me M. NIHOUL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu en son avis M. HENSENNE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse a retiré la décision attaquée le 17 novembre 2006 et l'a remplacée par une décision nouvelle, identique à la décision attaquée,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre des référés, le vingt et un novembre deux mille six, par :

M.	MESSINNE,	président de chambre,
Mme	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

F. VAN HOVE.	J. MESSINNE.
--------------	--------------